

## Règle 1 :

Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation, de son expérience et de sa supervision.

## Règle 2 :

Préalablement à toute intervention, un accord sera passé entre le coach et le coaché précisant ce que ce dernier souhaite atteindre et le cadre de l'intervention du coach.

## Règle 3 :

Le coach prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, le développement professionnel et personnel du coaché, y compris en ayant recours, si besoin est, à un confrère.

Le coach sera notamment attentif à la signification et aux effets du lieu de la séance de coaching.

## Règle 4 :

Lorsque les problèmes soulevés par le coaché sortent de son champ de compétences, le coach s'engage à l'en informer.

## Règle 5 :

L'exercice professionnel du coaching nécessite une supervision. Le coach s'engage à avoir un lieu régulier de supervision.

## Règle 6 :

Le coach doit être en mesure d'expliquer au coaché les fondements théoriques du processus d'accompagnement utilisé.

## Règle 7 :

Le coach peut refuser une prise en charge en coaching pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à lui-même. Il peut également refuser d'aider un coaché si celui-ci agit en dehors du cadre de la loi ou si son travail n'assure pas le respect des personnes.

## Règle 8 :

Le coaching est une technique de développement professionnel et personnel. Le coach laisse de ce fait toute la responsabilité de ses décisions au coaché.

## Règle 9 :

Le coach s'astreint au secret professionnel.

## Règle 10 :

Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence.